



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le **25 AVR. 2017**

AVIS 07.2017.05.10.028

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 21 avril 2017 sous la présidence de M. CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, réceptionnée le 2 mars 2017, présentée par la société Carrefour Property France, représentée par Mmes LEMPEREUR et GUILLEMIN et M. PERES, en vue de la création d'un ensemble commercial de 2 240 m² de surface de vente sur la commune de Davézieux ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. ZAHM, maire de Davézieux ;
- M. MOLINA, représentant le président de la communauté d'agglomération Annonay-Rhône-Agglomération ;
- M. ZILLIOX, représentant le président du syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône ;
- M. ROMEO, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- Mme FERRAND, représentant le président du Conseil Régional ;
- M. COMBIER, maire d'Eclassan, représentant les maires du département ;
- M. CONSTANT, représentant les intercommunalités du département ;

considérant :

- que le projet s'inscrit dans une logique d'offre complémentaire à l'offre du centre-ville d'Annonay,
- que le projet est de nature à réduire l'évasion commerciale vers le centre commercial de Salaise-sur-Sanne,

a émis un avis

FAVORABLE à la demande d'autorisation sollicitée par la société Carrefour Property France
par : **6 votes favorables et 1 vote défavorable**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. MOLINA, M. ZAHM, Mme FERRAND, M. COMBIER, M. ROMEO, M. CONSTANT
- a voté contre : M. ZILLIOX

Pour le préfet
Président de la C.D.A.C.



Paul Marie CLAUDON